

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	75
PRESENTS		62
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		17
Vote Pour :		75
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de la Convocation
19 MARS 2024
Date d’Affichage
19 MARS 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Dominique BOYER, Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°26_2024
ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Durée des amortissements de biens sur l’ensemble des budgets de la Communauté d’agglomération

Exposé des motifs

L’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d’étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application de l'article L. 2321-2 (point 27) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les EPCI.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- ✓ les biens meubles (meubliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) autre que les collections et œuvres d'art ;
- ✓ les biens immeubles productifs de revenus ;
- ✓ les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté a fixé la durée d'amortissement pour les diverses catégories de biens. Cette délibération et ses annexes ont été reprises dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Deux objectifs, au regard des équipements en cours d'acquisition, il est proposé :

- de revoir les durées de certaines catégories de matériels, en adaptant les durées d'amortissement à l'utilisation constatée et la durée de vie de chacun d'entre eux.
- la création de catégories mieux définies.

Il est proposé les modifications ci-dessous, reprises dans l'annexe de la présente délibération régissant les propositions de durées d'amortissement, à compter du 18 mars 2024 pour tout amortissement à venir.

Formulation actuelle	durée actuelle	Formulation proposée	durée proposée
Véhicules légers	5 ans	véhicules légers de moins de 3,5 tonnes	8 ans
Matériel roulant véhicules industriels et utilitaires, matériel roulant et véhicules utilitaires (sans autre distinction)	6 ans	Petits poids lourds (entre 3.5 tonnes et 8.5 tonnes de PTAC)	10 ans
Matériels de voirie	10 ans	Poids lourds au -delà de 8.5 tonnes et remorques	15 ans
		Polybennes et polybennes grues	12 ans
		Gros matériels de Voirie (exemple PATA, FIR ...)	20 ans
Autres installations et outillage technique dont déchets	10 ans	Équipements de collecte de déchets (colonnes, cuves, ...) :	15 ans
		Matériel espaces verts tondeuse, gyrobroyeur...	6 ans

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant la durée d'amortissement pour les diverses catégories de biens,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 20 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les durées d'amortissement ci-annexées, s'appliquant à tous les budgets de la Communauté d'Agglomération à compter du 18 mars 2024 pour tout amortissement à venir,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 03 AVR. 2024

- publication - mise en ligne

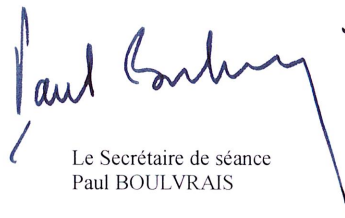
Le 03 AVR. 2024

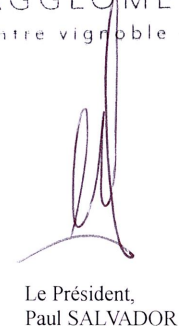
et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 081-200066124-20240325-26_2024-DE